



LE FESTIVAL VIDÉO
DES CRÉATEURS NORMANDS
EN COMMUNICATION
ET AUDIOVISUEL

Règlement du concours

Festival video E2SE La crème de la Pub Du 02-02-2026 au 01-07-2026 inclus

- **Article 1 – Organisateur**

E2SE, business school, dont le siège est situé au 4 rue des Mouettes à CAEN (ci-après « l'Organisateur »), organise du 02-02-2026 au 01-07-2026 **le festival video E2SE La crème de la Pub**, un concours gratuit, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

- **Article 2 – Conditions de participation**

2-1 : Le **Festival Vidéo E2SE La crème de la Pub** est ouvert à l'ensemble des personnes, qui sont à la date de l'ouverture du concours, professionnels de l'audiovisuel ou de la communication sur la région Normandie. L'organisateur se réserve le droit de vérifier la validité de la participation en se basant sur les numéros de SIRET et APE en cours de validité. Une personne maximum est autorisée à représenter une entreprise qui participe au concours. Le Jury demeure libre de créer un ou plusieurs prix supplémentaires et/ou de faire évoluer les conditions d'éligibilité des participants au cas par cas. La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que les lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2-2 : La video doit être proposée sous un format Haute Définition, d'une résolution minimale de 1080p (1920x1080).

2-3 : La video devra respecter les lois et réglementations en vigueur en France au moment de leur dépôt sur le site du Festival.

2-4 : Toute video ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Festival.

• Article 3 – Modalités de participation

3-1 : Pour participer au **Festival Vidéo E2SE La crème de la Pub**, les candidats doivent au préalable s'inscrire sur le site dédié « lacremedelapub-e2se.fr » pour créer un dossier en remplissant les informations demandées. Les figurants intervenants dans le film peuvent être divers et variés : ils ne sont pas nécessairement des professionnels et leur nombre n'est pas limité.

Chaque participant accepte de recevoir des informations de la part du **Festival video E2SE La crème de la Pub**.

3-2 : Les participants devront insérer le lien de leur vidéo, préalablement hébergée sur le site [YouTube](https://www.youtube.com). **La durée de la vidéo devra durer 30 secondes**. Les vidéos dont la durée est supérieure à 30 secondes ne seront pas prises en compte par le jury. Un participant ne peut déposer qu'une seule vidéo et une vidéo ne peut être déposée que par un seul participant. Ces vidéos doivent nécessairement être des créations originales et non un montage de vidéos préexistantes.

3-4 : Lors du montage les participants devront obligatoirement habiller leur vidéo aux couleurs du Festival en téléchargeant le logo du **Festival video E2SE La crème de la Pub**. Le logo du **Festival video E2SE La crème de la Pub** devra apparaître à la fin de chaque vidéo. Les bandes son utilisées doivent être des créations originales ou libres de droit.

3-5 : Le participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

3-6 : Concernant la bande son, le participant garantit être l'ayant droit de la musique utilisée dans le film ou avoir acquis l'autorisation d'usage auprès de l'auteur ou de ses ayant droit (en savoir plus sur le site de la SACEM). Une attestation pourra être demandée par l'Organisateur s'il le juge nécessaire. Lorsque la mention du numéro de licence est demandée par l'ayant droit, il est nécessaire de l'indiquer dans la description de l'œuvre.

3-7 : De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent Festival contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. L'E2SE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3-8 : Une même vidéo peut être coréalisée par plusieurs participants. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si la vidéo est lauréate des prix, le participant déclaré comme « réalisateur principal » sera seul récipiendaire des dotations et fera son affaire de la répartition avec son équipe. En cas d'inscription en tant que collectif, il est également nécessaire d'identifier le « réalisateur principal ». L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre les membres de l'équipe.

• **Article 4 – Modalités de diffusion**

4-1 : L'intégralité des films en compétition sont diffusés sur le site du Festival La crème de la Pub via un player video tel que Youtube. En cas de sélection ou tout autre cas qui le justifie, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à diffuser publiquement les vidéos sur une plateforme telle que Youtube, plus particulièrement sur la chaîne officielle du Festival La crème de la pub.

4-2 : Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur ou ses partenaires à diffuser des vidéos sélectionnées pour la promotion du Festival La crème de la Pub sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toutes manifestations publiques dans le monde entier pour une durée de 5 ans à compter de la date d'annonce des lauréats. Les participants autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du concours.

4-3 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de retrait d'un film dans le délai de 12 mois à compter de la date de publication du contenu et de conserver une copie physique ou en ligne (non diffusée publiquement) pour ses archives.

Article 5 – Inscription

5-1 : Le participant doit s'inscrire sur le site dédié au concours « **lacremedelapub-e2se.fr** ». L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 02/02/2026 au 15/05/2026 inclus. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

5-2 : Toute inscription requiert l'acceptation des conditions d'utilisation et le renseignement des informations obligatoires (les champs concernés sont identifiés par un astérisque).

5-3 : Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

5-4 : Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

5-5 : Tout dossier d'inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serai.en.t inexacte.s ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant concerné.

5-6 : Chaque participant se verra adresser un message électronique lui confirmant sa participation au **festival video E2SE La crème de la Pub**.

Le **festival video E2SE La crème de la Pub** se donne le droit de supprimer tout contenu jugé diffamatoire, discriminatoire, raciste, tendancieux, injurieux, irrespectueux, inadapté, déplacé ou non conforme au respect de l'individu.

5-7 : Les participants au **festival video E2SE La crème de la Pub** reconnaissent en outre que les projets sont leurs créations personnelles, originales et libres de tout droit (musical entre autres) de quelque nature que ce soit. Ils reconnaissent également que toute personne apparaissant sur les vidéos et dont le visage peut être identifié a donné préalablement son autorisation expresse, autorisation que le participant doit pouvoir fournir sur simple demande du **festival video E2SE La crème de la Pub**.

Par le dépôt de sa vidéo dans le cadre du présent concours, chaque participant cède à titre gratuit à l'E2SE et aux organismes partenaires du **festival video E2SE La crème de la Pub**, à titre exclusif pour une de 5 ans, les droits de reproduction, d'adaptation, de représentation, d'exploitation, de modification et de diffusion portant sur sa création pour les besoins du concours et des actions de communication qui feront suite.

5-8 : Les participations au Festival seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

• **Article 6 – Les obligations contractuelles et légales**

6-1 : Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

6-2 : L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du festival ou du site ou encore qui viole les règles officielles du concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

6-3 : L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il y ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

6-4 : L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements relevant de la force majeure. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devrait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6-5 : L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

6-6 : En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que l'intégralité des contenus déposés sur le site respecte l'ensemble des législations en vigueur. L'organisateur prohibe plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif, tout type de contenu :

- Ayant un caractère pornographique, pédophile, xénophobe ou raciste ;
- Ayant un caractère de propagande pour adhérer à une pensée politique ou religieuse
- Incitant au crime, à la violence, à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques.
- Relayant des informations fausses ou trompeuses dans le but de nuire ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une œuvre protégée ;
- Portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Contenant des contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Contenant des mentions de marques déposées affichées de façon ostentatoire ;
- Incitant à commettre un crime, un délit ou un acte terroriste ;
- Portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- Faisant l'apologie, la négation ou banalisant un crime contre l'humanité ;
- Faisant l'apologie ou la promotion de groupes ou d'individus terroriste/extrémiste violent ;

6-7 : L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

6-8 : Certains contenus peuvent ne pas être adaptées à tous les publics. Afin d'apporter un niveau complémentaire de protection, l'Organisation se réserve le droit de mettre en place un filtre pour empêcher des publics vulnérables d'accéder à des contenus soumis à une restriction d'âge. Cela concerne en particulier les sujets suivants :

- Des scènes de nudité et/ou des comportements et références sexuel(le)s
- Des actes ou propos inappropriés et/ou pouvant être considérés comme choquants pour les jeunes publics (incluant mais ne se limitant pas à des scènes obscènes ou violentes) ;
- Des scènes dangereuses ou des activités à risque susceptibles d'être imitées par des mineurs :

Article 7 – Modalité de sélection des lauréats

Pour le **Festival video E2SE La crème de la Pub**, la détermination des lauréats s'établit sur 3 phases :

Phase 1 : du 2 février au 15 mai 2026 inclus

Les inscriptions et dépôts des films se font sur le site Internet du **Festival video E2SE La crème de la Pub** « lacremedelapub-e2se.fr », à partir du début de l'opération, suivant les modalités écrites dans l'article 3. **Le Festival video E2SE La crème de la Pub** se réserve le droit d'accepter ou non les vidéos déposées après cette date.

Phase 2 : Du 27 mai au 19 juin 2026

- Grand prix et Prix spécial du jury

Les vidéos seront soumises à l'étude du jury du **Festival video E2SE La crème de la Pub** constitué de professionnels de l'audiovisuel et de la communication, de formateurs de l'E2SE, de partenaires de l'E2SE.

La délibération du jury aura lieu en juin 2026.

Lors de ce jury, des lauréats seront désignés pour chacun des prix suivants :

- Grand Prix du **Festival video E2SE La crème de la Pub**

- Prix spécial du jury du **Festival video E2SE La crème de la Pub**

- Prix coup de cœur du public

Les projets validés seront accessibles au public et feront l'objet d'un vote de la part de ce dernier. La visualisation de chaque vidéo se fera sur YouTube et via le site E2SE. Les votes ne seront possibles que via le site « lacremedelapub-e2se.fr »

Durant cette 2ème phase chaque votant pourra à plusieurs reprises se rendre sur le site et voter pour autant de vidéos qu'elle le souhaite mais seulement une fois par vidéo.

Chaque vote s'effectuera via un formulaire à remplir en ligne. Tout formulaire incomplet entraînera l'annulation et la non prise en compte du vote. Après validation de chaque vote, un email de confirmation sera envoyé au votant.

La video qui comptabilise le plus de votes remporte le **Prix coup de cœur du public**.

Phase 3 : le 25 juin 2026

L'annonce du palmarès se fera lors d'une cérémonie de remise des prix organisée en juin 2026 au cours de laquelle les projets lauréats se verront remettre les prix du **Festival video E2SE La crème de la Pub**. Les participants seront conviés à cette cérémonie.

Article 8 – Dotation

Pour les Grand prix, prix spécial du jury et Prix du jury et Prix coup de cœur des étudiants E2SE : des lots fournis par l'E2SE ou les partenaires du Festival.

Grand prix :

Un boîtier de caméra Canon Cinema EOS C50 7K professionnelle ou équivalent d'une valeur de 3 799 euros TTC au 27/01/2026.

Prix spécial du jury :

Au Grand Hôtel de Cabourg : un dîner gastronomique pour 2 personnes, une chambre double pour 2 personnes (1 nuit), un petit-déjeuner continental pour deux personnes, déjeuner Bistrot pour deux personnes et un soin SPA d'une heure pour 2 personnes d'une valeur de 1 015 euros TTC au 27/01/2026.

Prix coup de cœur du public :

Un abonnement CinéPass Duo Pathé pendant 12 mois pour 1 titulaire et un accompagnant de son choix avec accès à volonté aux séances standard d'une valeur de 37,90 euros TTC / mois au 28/01/2026.

La société organisatrice se réserve le droit d'échanger les lots contre un lot de même nature et même valeur.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

• Article 9 – Acceptation du règlement du concours

9-1 : Toute participation au **Festival video E2SE La crème de la Pub** entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

9-2 : Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'E2SE sous le contrôle de SCP ACTION LEX, commissaires de justice, 9 rue Raymonde Bail 14000 CAEN, dépositaire du règlement, dans le respect de la législation française.

• **Article 10 – Données à caractère personnelles**

10-1 : Dans le cadre de leur participation au Festival, les participants autorisent E2SE à récolter et conserver des informations nominatives personnelles. La communication de ces données est volontaire et les informations sont exclusivement destinées à E2SE.

10-2 : Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme tel. E2SE met en oeuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les informations seront conservées uniquement pendant 1 an, durée nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés.

10-3 : Conformément aux dispositions de la loi à Informatique et Libertés à du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent. Il dispose également dans le cadre de la nouvelle Règlementation Générale sur la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018 du droit à la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et du droit à l'oubli. Pour faire appliquer ces dispositifs, merci de s'adresser, par voie postale à :

E2SE

4 rue des mouettes

14000 CAEN

Ou par voie électronique à accueil@e2se.fr

Les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre identité portant la signature du titulaire et devront préciser l'adresse (postale ou électronique) à laquelle devra parvenir la réponse. E2SE dispose d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande pour communiquer les informations demandées ou pour les compléter, modifier ou supprimer.

Informations relatives à la protection des données à caractère personnel pour la phase de vote

Dans le cadre de la phase de vote du **Festival video E2SE La crème de la Pub**, chaque vote s'effectue via un formulaire à remplir directement en ligne et le votant autorise E2SE à récolter ses informations nominatives personnelles (Nom / Prénom / Adresse email professionnelle).

Les finalités de traitement des données fournies permettent uniquement de :

- valider l'identité des votants afin d'éviter toute tentative de fraude
- pouvoir confirmer la bonne prise en compte des votes

Toutes les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme telles. L'E2SE met en oeuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas, les données collectées ne feront l'objet d'un transfert et celles-ci seront détruites à la suite de la remise des prix.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 de 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et au sens du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Chacun de ces droits peut être exercé sur simple demande :

Par mail à : accueil@e2se.fr

Ou courrier : E2SE, 4 rue des Mouettes, 14000 CAEN

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

• **Article 11 – Modalités de modification des concours**

Le Règlement s'applique à toute équipe projet et tout membre d'équipe projet participant au **Festival video E2SE La crème de la Pub** en complétant et enregistrant un formulaire d'inscription.

E2SE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement et/ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait (modification du thème, élargissement des conditions de participation...). Elle se réserve la possibilité de modifier la période de participation. Pour le **Festival video E2SE La crème de la Pub**, les vidéos postées ne peuvent en aucun cas donner lieu à contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à SCP ACTION LEX, commissaires de justice, 9 rue Raymonde Bail 14000 CAEN, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute équipe projet et chacun de ses membres seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Festival, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute équipe projet ou tout participant refusant la ou les modification (s) intervenue (s) devra cesser de participer au Festival.

L'E2SE se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le festival, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de l'E2SE ne pourra être engagée d'aucune manière et de ce fait les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

L'E2SE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant ou d'un des membres de sa société, l'E2SE se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant du participant concerné, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 12 – Limites de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'E2SE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur les sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les sites
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'une équipe projet ou d'un de ses membres.
- Il est précisé que l'E2SE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des équipes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

- La responsabilité de L'E2SE ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.
- L'E2SE se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette décision.
- Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement et déposés à SCP ACTION LEX, commissaires de justice, 9 rue Raymonde Bail 14000 CAEN.
- Les vidéos déposées par les candidats relèvent de leur entière responsabilité, et ne pourront en aucun cas être soumises à la responsabilité des organisateurs.

•

- **Article 13 – Contestation et règlement de litiges**

13-1 : Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

E2SE

4 rue des Mouettes

14000 CAEN

dans les deux mois après la Cérémonie de Remise des Prix qui met fin au Festival. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du ou des participant (s) et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

13-2 : Le présent concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable (éventuellement par l'intermédiaire d'un médiateur ou conciliateur) relève des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du code de procédure civile en vigueur.

A ce titre, Tout litige ou différend causé et/ou lié au présent contrat, né ou pouvant naître entre les parties, pour quelque raison que ce soit et notamment concernant sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture, et plus généralement concernant les relations d'affaires liant les parties, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, relève de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Caen (France).

Trois (3) prix seront décernés : Grand Prix, Prix spécial du Jury et Prix coup du public.

Les Participants, du seul fait de leur participation, autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos dans le cadre de la promotion de ce festival. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés lors de la Remise de Prix organisée le 25 juin 2026.

• **Article 14 – Dépôt Légal et constitution du présent règlement**

- Le présent règlement est déposé auprès de SCP ACTION LEX, commissaires de justice, 9 rue Raymonde Bail 14000 CAEN.

Il est possible de consulter l'intégralité du règlement sur le site internet dédié au **Festival video E2SE La crème de la Pub** : « lacremedelapub-e2se.fr »

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Règlement déposé au rang des minutes de la SCP ACTION LEX

Le 30 Janvier 2026

